

La mairesse de Lac-Mégantic souhaite le retrait des DOT-111

Le gouvernement Harper doit annoncer de nouvelles mesures de sécurité ferroviaire aujourd'hui

MARTIN CROTEAU

OTTAWA — Le gouvernement Harper doit annoncer de nouvelles mesures de sécurité ferroviaire aujourd'hui, et la mairesse de Lac-Mégantic, Colette Roy Laroche, sera déçue si Ottawa ne propose pas un plan de retrait des wagons-citernes DOT-111.

La fragilité de ces wagons, connue depuis des années, a joué un rôle important dans la catastrophe de Lac-Mégantic, le 6 juillet dernier. La quasi-totalité des citernes ont été perforées, selon un rapport du Bureau de la sécurité des transports, ce qui a permis au pétrole brut d'alimenter l'incendie au centre-ville.

L'un des obstacles au retrait des DOT-111 est la réglementation aux États-Unis. Comme ces wagons traversent fréquemment la frontière, plusieurs observateurs croient qu'Ottawa doit travailler en cadence avec Washington.

Mme Roy Laroche a rencontré la ministre des Transports, Lisa Raitt, hier, à la veille de son annonce. Elle estime que le Canada peut aller de l'avant sans les États-Unis.

« Ce serait une déception », a-t-elle dit lorsqu'elle a été questionnée sur la possibilité qu'Ottawa n'annonce pas un retrait des DOT-111.

Elle note que les citoyens de Lac-Mégantic se font à l'idée que des matières dangereuses vont bientôt circuler de nouveau dans leur ville. Ils n'accepteront pas que du pétrole



ARCHIVES LA TRIBUNE, RENÉ MARQUIS
La mairesse de Lac-Mégantic, Colette Roy Laroche, ne cache pas qu'elle sera déçue si Ottawa ne propose pas aujourd'hui un plan de retrait des wagons-citernes DOT-111 lors de l'annonce de nouvelles mesures de sécurité ferroviaires. Les Méganticois, dit-elle, se font à l'idée que des matières dangereuses vont bientôt circuler de nouveau dans leur ville, mais ils n'accepteront pas que du pétrole brut soit transporté dans des wagons-citernes connus pour leurs déficiences en matière de sécurité.

brut soit transporté dans des wagons-citernes connus pour leurs déficiences en matière de sécurité.

« S'il n'y a aucun changement d'ici là, pour les Méganticois, de revoir passer des DOT-111 avec des produits dangereux, »

LAC-MÉGANTIC

3152 victimes invitées à évaluer leurs dommages

JACYNTHÉ NADEAU

jacynthe.nadeau@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — C'est une étape importante à franchir pour les requérants du recours collectif intenté à la suite de la tragédie de Lac-Mégantic. Les 3152 personnes inscrites à ce jour au recours collectif doivent maintenant évaluer les dommages qu'elles ont subis et déposer leurs preuves de réclamation d'ici le 13 juin prochain.

Cette date butoir a été fixée par le juge Gaétan Dumas de la Cour supérieure, au début du mois, dans la procédure de vente de la Montreal, Maine & Atlantic en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers.

Or le juge a aussi désigné les requérants du recours collectif comme représentants des victimes dans le processus de vente, si bien que les citoyens, qui,

s'estiment victimes du déraillement de train du 6 juillet 2013 doivent chiffrer leurs réclamations s'ils veulent être partie prenante à une éventuelle proposition de règlement avec les autres créanciers de la MMA.

Pour faciliter cette étape, les représentants du recours collectif ont pu mettre en ligne un formulaire commun pour les deux procédures. Les données recueillies serviront comme preuve de réclamation dans la faillite de MMA et pour les procédures du recours collectif, explique l'avocat de Lac-Mégantic qui pilote le dossier M^{re} Daniel Laroche.

M^{re} Laroche estime que les victimes pourraient toucher au minimum le produit d'assurance de MMA de 25 millions \$ et probablement plus puisque des négociations sont en cours avec une cinquantaine d'organisations solvables en vue d'un

règlement.

Le défi est grand, toutefois, pour M^{re} Laroche et son équipe, qui a comparé le formulaire de 17 pages pour les réclamants à un rapport d'impôts.

« Notre crainte, dit-il, c'est que des gens se disent, moi, j'ai juste perdu trois jours de travail et je n'ai pas de temps à perdre avec ça (remplir des formulaires). A mon avis, le stress, l'inquiétude, la perte d'un projet de vie, ça vaut beaucoup plus d'argent que les pertes matérielles réelles et ça fait aussi partie des troubles et inconvenients. Je suis habitué d'évaluer ce type de dommages, c'est mon travail. »

« Plus le montant de la réclamation va être gros, ajoute-t-il, plus cela nous donne un pouvoir de négociation. C'est le but recherché. »

Alors que le contrôleur désigné par la Cour, dans le



ARCHIVES LA TRIBUNE
M^{re} Daniel Laroche

dossier de faillite, Richter Groupe Conseil, a ouvert un bureau au Centre sportif Mégantic et qu'il tient des séances d'information ces jours-ci à Lac-Mégantic pour recueillir les preuves de réclamation,

La mairesse assure qu'elle saluera toute avancée fédérale en matière de sécurité ferroviaire.

En 2011, l'industrie du transport ferroviaire a entrepris de son propre chef de doter les nouveaux DOT-111 d'une coque plus épaisse, de boucliers et de protecteurs de valves. Le gouvernement Harper a rendu cette pratique obligatoire en janvier.

Mais cette mesure a été jugée insuffisante par le Bureau de la sécurité des transports. Avant même d'avoir terminé son enquête sur la tragédie de Lac-Mégantic, l'organisme fédéral a recommandé d'interdire au plus vite le transport du pétrole dans des DOT-111.

« **Nettement insuffisantes** »

La semaine dernière, l'Union des municipalités du Québec a qualifié de « nettement insuffisantes » les mesures annoncées par le gouvernement Harper dans la foulée du déraillement de Lac-Mégantic.

L'automne dernier, la ministre Raitt a forcé les sociétés ferroviaires à fournir des informations aux villes sur les matières qu'elles transportent sur leur territoire. Mais ces renseignements ne sont communiqués qu'après le passage des trains, sur une base trimestrielle ou annuelle.

Les villes souhaitent savoir d'avance quelles matières traverseront leur territoire afin de mieux préparer des plans d'intervention d'urgence. (La Presse)

avant l'échéance du 13 juin, le bureau de M^{re} Laroche met lui aussi en place un service d'accompagnement pour aider les réclamants à compléter cette démarche.

L'avocat de Lac-Mégantic prévoit d'ailleurs avoir recours à des étudiants de la Clinique Juripop Estrie, à des techniciens en secrétariat et à d'autres bénévoles pour répondre à la demande.

Notons enfin que la cour a réservé trois semaines en juin pour entendre la requête en autorisation d'exercer le recours collectif. Toute personne de la région de Mégantic ou de l'extérieur de la région qui a été, directement ou indirectement, victime de la tragédie du 6 juillet 2013 peut encore s'y inscrire gratuitement et présenter une preuve de réclamation.

www.recourscollectiflacme-gantic.com